

Saint-Genis Laval



**MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LES TRAVAUX
D'ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE
PAUL FRANTZ, PHASE 2 - ZONES 1 ET 4**

DÉCISION N° 2022-117

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord-cadre « Accord-cadre mono attributaire en vue de la réalisation de travaux de voirie - terrassement et assainissement de compétence communale sur l'espace public » notifié le 5 avril 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société EIFFAGE, Agence Lyon-ouest, 7 rue des Sablières 69660 COLLONGES AU MONT D'OR le marché subséquent relatif aux travaux d'accessibilité du groupe scolaire Paul Frantz, Phase 2 - zones 1 et 4, pour un montant de 21 847,87 H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget annexe de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune, et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 21/10/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :